Journées pédagogiques et relâche

En prévision d'une journée pédagogique, la responsable envoie un lien pour remplir un formulaire électronique, qui doit être complété pour la date indiquée. Un minimum de 15 enfants est requis pour organiser le service. Option alternative : si un groupe devait être formé avec les enfants ne participant pas à l'activité, un minimum de 15 enfants est également requis à moins d'avoir la possibilité de les répartir dans d'autres groupes présents à l'école (ex. sortie en demi-journée). Cette option se doit d'atteindre un autofinancement.

Lors de l'inscription, une réponse positive est un engagement à payer, que l'enfant soit présent ou non. Le parent n'est pas facturé si la réponse est négative.

Une inscription pourrait être refusée advenant un compte en souffrance au service de garde (deux mois et plus).

Tarif pour une journée pédagogique : 10 \$ ½ journée pédagogique :

10\$

Semaine de relâche : Frais de garde entre 17\$ et 21\$ par jour + activités / autobus (s'il y a lieu)

Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux parents pour une sortie lors de la semaine de relâche ou d'une journée pédagogique qui exige des déboursés additionnels (transport, droits d'entrées, etc.) et ce, conformément aux règles budgétaires et au principe d'autofinancement.

Absence à la journée pédagogique : si votre enfant est inscrit à une journée pédagogique et qu'il est absent et ce, peu importe la raison, les frais de garde <u>ainsi que les frais pour le transport</u> (s'il y a lieu) sont toujours applicables. Lors d'une absence, les frais d'activités ne sont pas facturés à moins que les conditions de l'activité ne l'exigent. Relâche : lorsque l'enfant est inscrit mais absent, tous les frais sont payables et ce, en tout temps.

Une réponse donnée après la date de retour des sondages sera considérée comme négative. **Répondez avant ou à la date d'échéance.**

Lien pour voir le tableau descriptif des journées pédagogiques de 2022-2023